

ANNEE 2019

Délibération n°

20190001

SEANCE PUBLIQUE DU 21 JANVIER 2019

Date de convocation : 15/01/2019

Date d'affichage : 23/01/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 17

Vote : 17 (dont 1 pouvoir)

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-neuf, le 21 janvier à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 janvier 2019, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY.

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Brigitte ETCHEVERRY, Emmanuelle DALLET (arrivée à 19h05).

Absentes excusées : Mmes Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Sophie DELETTRE, Dominique VIGIER.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

OJ n°1 : Fixation des temps de travail et mise à jour des emplois créés pour la reprise d'activité de la restauration scolaire en complément de la délibération n°20180059.

Rapporteur, Mme Dominique GALLOT :

Mme GALLOT rappelle :

- La délibération n°20180057 actant la reprise de l'activité de l'Association Communale de la Cantine Scolaire (ACCS) en date du 1^{er} janvier 2019 par la commune de Bassussarry,
- La délibération n°20180059, créant les postes pour la reprise du personnel, dans le respect de l'article L1224-3 du code du travail :

Afin de compléter la délibération n°20180059 précitée, et de tenir compte des différents niveaux de rémunération des agents il convient de fixer les temps de travail, et de modifier les postes créés, comme suit :

1. 1 poste de cuisinier :

Niveau de recrutement : 9^{ème} échelon de l'échelle C3 de rémunération.

Temps de travail hebdomadaire du poste : 20,54h (annualisées) ;

- *Il convient donc d'annuler la création d'un poste d'adjoint technique et de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.*

2. 1 poste de second de cuisine :

Niveau de recrutement : 9^{ème} échelon de l'échelle C3 de rémunération ;

Temps de travail hebdomadaire du poste : 29,33h (annualisé) ;

- *Il convient donc d'annuler la création d'un poste d'adjoint technique et de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.*

3. 1 poste d'économiste :

Niveau de recrutement : 10^{ème} échelon du grade de technicien principal 1^{ère} classe ;

Temps de travail hebdomadaire du poste : 18.70h (annualisé) ;

- *Il convient donc d'annuler la création d'un poste d'adjoint technique et de créer un poste de technicien principal 1^{ère} classe.*

4. 5 postes d'agents de service / d'entretien :

1) Niveau de recrutement : Adjoint technique, Echelle C1 de rémunération, échelon 9 ;

Temps de travail hebdomadaire du poste : 17.33h (annualisé).

2) Niveau de recrutement : Adjoint technique, Echelle C1 de rémunération, échelon 9 ;

Temps de travail hebdomadaire du poste : 11.03h (annualisé).

3) Niveau de recrutement : Adjoint technique, Echelle C1 de rémunération, échelon 5 ;

Temps de travail hebdomadaire du poste : 17.33h (annualisé).

4) Niveau de recrutement : Adjoint technique, Echelle C1 de rémunération, échelon 5 ;

Temps de travail hebdomadaire du poste : 17.33h (annualisé).

- 5) Niveau de recrutement : Adjoint technique, Echelle C1 de rémunération ;
Temps de travail hebdomadaire du poste : 17.33h (annualisé).

Considérant les résultats de l'audit organisationnel réalisé au sein de la structure,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, qui fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE CREER :**

- 2 postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe, à temps non complet,
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps non-complet ;

- **DE SUPPRIMER :**

- 3 postes d'adjoints techniques à temps non-complet créés par délibération n°20180059 du 28 novembre 2018 ;

- **DE FIXER** le temps de travail de chaque poste comme précisé ci-dessus.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en prenant en compte les emplois ci-dessus créés et supprimés ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2019.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY.



